

## Délibération du Conseil municipal

27 janvier 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 27 janvier 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 20 janvier 2023

Affichage et publication en date du 20 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s

Absent(e)s excusé(e)s Florent Jeanne, Marie-Amélie Moreau Sudérie

Ont donné procuration

Secrétaire de séance Isabelle Cuculière

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

**Objet** Modification simplifiée du PLU – Modalités de mise à disposition du public

---

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-47,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molandier approuvé le 28 février 2014 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, prescrite par délibération en date du 17 juin 2022.

Il rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- **Suppression des emplacements réservés (n° 1 et 2) mitoyens sur les parcelles** section B n° 588, 590 et 628, les projets d'aménagement n'étant plus d'actualité et définition d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur les parcelles précitées.

Il précise que la modification de l'OAP dite de l'Horte (zone 1AU1) initialement prévue, a été retirée comme décidé lors du Conseil municipal du 23 septembre 2022 et n'a donc fait l'objet d'aucune modification.

Il informe que le projet de modification simplifiée devra faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de mise à disposition, ainsi que l'information du public concernant les dates et moyens de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :



1. La mise à disposition du public devra être réalisée selon les modalités suivantes :
  - Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables à la mairie de Molandier aux jours et horaires d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la commune ;
  - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
  - Un registre établi sur feuillets non mobiles sera tenu à disposition du public à la mairie de Molandier pour recueillir ses observations ;
  - Les observations pourront également être adressées pendant la durée de la mise à disposition par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : 2 Place Jeanne d'Arc 11420 MOLANDIER ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@molandier.fr.
2. Les modalités de la mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant leur début, selon les moyens suivants :
  - Affichage de la délibération au lieu habituel d'affichage de la mairie de Molandier, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Publication de la délibération sur le site de la commune <https://mairie-molandier.fr/>,
  - Avis affiché sur la commune de Molandier, au lieu habituel d'affichage de la mairie, prolongé durant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Avis de mise à disposition inséré sur le site internet de la commune de Molandier : <https://mairie-molandier.fr/>,
  - Publication de l'avis dans un journal diffusé dans le département ;
3. A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal qui en délibérera le bilan de celle-ci.
4. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du bilan de la mise à disposition sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

**VOTE :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 31 janvier 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier - 6 rue Pitot 34000 Montpellier - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Molandier, le 27 janvier 2023

Le Maire,



Olivier JULLIN



**COMMUNE DE MOLANDIER**

---

**Délibération du Conseil municipal**

---

17 juin 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 8 juin 2022

Affichage en date du 8 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 7

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier Flament, Florent Jeanne, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Christine Soulet Lochon

A (ont) donné procuration : Christine Soulet Lochon à Isabelle Cuculière

Secrétaire de séance : Isabelle Nouziès Fourcade

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 17 juin 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

**Objet** Urbanisme – Modification simplifiée du PLU

---

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-45 à L. 153-48,

Considérant que le PLU a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 février 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au Conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :
  - **Suppression des emplacements réservés sur les parcelles** section B n° 588, 590 et 628, les projets d'aménagement n'étant plus d'actualité ;
  - **Modification de l'OAP dite de l'Horte (zone 1AU1)** afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement tout en préservant les parcelles B650 et B657 (anciennement parcelle B107).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022 (chapitre 20, article 202) ;

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public. A savoir :

- L'Etat (M. le Préfet de l'Aude) ;

RF CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/06/2022 011-211102363-20220617-DE_2022_020-DE

- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (Mme la Présidente) ;
- Le PETR du SCoT du Pays Lauragais, chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) (M. le Président) ;
- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat (M. le Président) ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier - .6 rue Pitot 34000 Montpellier - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Molandier, le 17 juin 2022  
Le Maire,



Olivier JULLIN